



Qualité de l'eau : Alerte au S-Métolachlore

Depuis le mois d'avril 2020, l'agence régionale de santé a ajouté le S-métolachlore et ses produits de dégradation à la liste des molécules recherchées dans l'eau potable. Résultats : en quelques mois, déjà trois captages vosgiens ont fait l'objet de dépassement.

Le S-métolachlore, c'est quoi ?

Le S-métolachlore est une molécule herbicide utilisée principalement sur maïs, tournesol, soja et betterave. De nombreux produits en contiennent.

A-t-il une réglementation spécifique ?

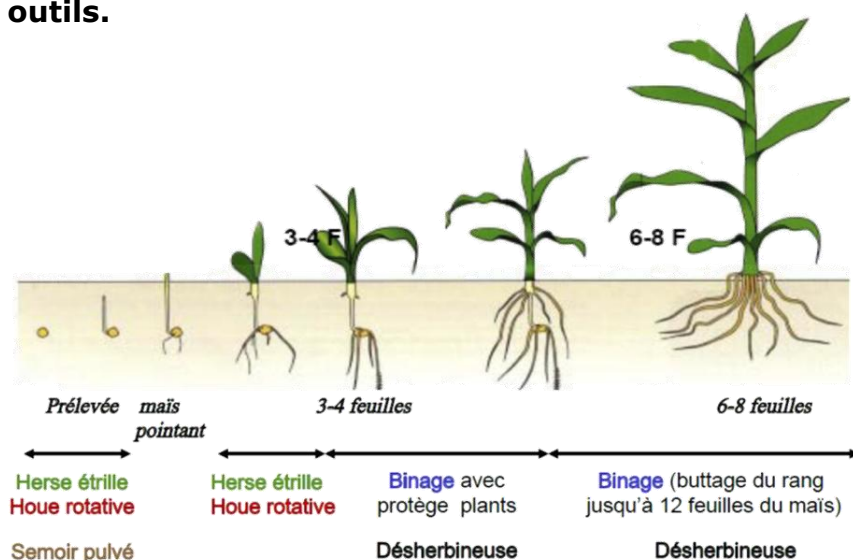
Oui. En plus des règles d'application classiques concernant les phytosanitaires, il est interdit d'utiliser plus de 1000 grammes/ha par an de S-métolachlore. Cela correspond, par exemple, à 2,5L/ha de CAMIX ou CALIBRA.

Quelles sont les alternatives ?

Bien sûr, une des premières possibilité s'est de gérer le désherbage des maïs et tournesols avec **des programmes herbicides sans S-métolachlore**. Cependant, ces produits posent d'autres problèmes que vous connaissez : santé de l'utilisateur, pollution de l'air, etc. Et il peuvent eux aussi se retrouver un jour dans l'eau.

Parmi toutes les alternatives possibles (faux-semis, retard de dates de semis...), nous avons choisi de faire un focus sur le désherbage mécanique.

Le **désherbage mécanique du maïs peut s'envisager sur plusieurs stades et avec plusieurs outils**.



Damien Godfroy & Amélie Julien, CDA 88

Vos conseillères Agri-Mieux



Myriam Sachot – CDA 54
03.83.93.34.83 / 06.17.47.69.42
myriam.sachot@meurthe-et-moselle.chambagri.fr



Noémie Choffel – CDA 88
03.29.29.23.09 / 06.87.82.59.44
noemie.choffel@vosges.chambagri.fr

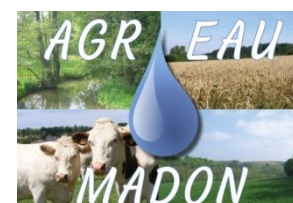
Action cofinancée par :



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR



Partenaires techniques :



LA GAZETTE DU MADON

Gazette n° 19 – mars 2021

L'actu de votre bassin versant en faveur de la qualité de l'eau



L'édito

**Une nouvelle année et de nouveaux projets !
Le comité de pilotage de l'opération s'est réuni début février pour faire le point sur l'année 2020 et présenter les projets 2021.**



Au programme de cette année :

- Pesées de vos colzas
- Formation « Préparer sa certification environnementale HVE »
- Tour de plaine herbe et prairie
- Journée technique « conversion à l'agriculture biologique : mise en œuvre de techniques alternatives »
- Visite d'essai Sorgho Maïs
- Visite d'essai Silphie
- Opération « Valorisation agronomique des cultures intermédiaires »



Actualités

Vous souhaitez faire reconnaître et valoriser vos pratiques en faveur de l'environnement ? La certification HVE est un atout pour votre exploitation !

La certification HVE vous permet de bénéficier en 2021 ou 2022 d'un crédit d'impôt de 2 500€ en individuelle et jusqu'à 10 000€ en GAEC (application de la transparence, 2 500€ par associé). De même, si un jeune agriculteur s'installe dans votre exploitation, l'aide JA peut-être revalorisée jusqu'à 4000€ !

Et enfin, la certification HVE vous exempte du conseil stratégique phytosanitaire nécessaire pour renouveler votre Certiphyto à partir de 2023.

Des formations « Préparer la certification HVE sur mon exploitation » sont prévues le 24 mars et le 16 avril à Laxou (54), renseignez-vous auprès de vos conseillers !

Meurthe-et-Moselle : Myriam Sachot, Vosges : Benjamin Mathieu



« L'APAL' créatrice de valeurs »
 Une filière 100% Charolaise
 Une marque 100% APAL'



« En charolais il n'y a aucun débouché », « Nos vaches de réforme en charolais, on n'arrive pas à les placer », « Le charolais, personne n'en veut », **autant de remarques et de désarrois entendus auprès de nos éleveurs... et pourtant, aujourd'hui une démarche équitable et durable est née !**

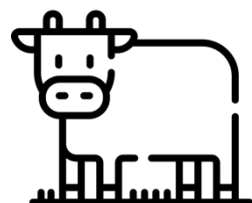
Objectifs de cette filière

Si l'engagement majeur de l'APAL' devait se résumer en une phrase ça serait :
 « Faire en sorte que nos éleveurs soient encore éleveurs demain ! ».

A l'instar de la création des autres filières de l'APAL', la démarche « **Les éleveurs du Grand-Est** » (marque qui appartient à l'APAL'), s'est construite dans la volonté de valoriser les femelles issues du troupeau charolais qui ne bénéficiaient actuellement d'aucune plus-value. L'objectif étant de fournir un steak haché façon bouchère.

Cette démarche équitable et durable s'appuie sur des **valeurs fortes** pour le consommateur :
 « transparence », « proximité », « préservation du paysage », « économie régionale »...

Rapide tour d'horizon du cahier des charges



- Femelles (vaches et génisses)
- Race : Charolaise pure
- Nées, élevées, abattues et transformées en Région Grand-Est
- Age : de 26 mois à moins de 10 ans
- Poids : de 350 à 450kg
- Les animaux vont en pâture au moins 6 mois par an.

La démarche « **Les éleveurs du Grand-Est** » c'est finalement :

- ✓ **une juste rémunération** pour l'éleveur (prix basé sur le coût de production),
- ✓ **un mode d'élevage qui préservera durablement la ressource herbagère, la diversité de nos paysages, ainsi que la qualité de l'eau**
- ✓ **une démarche qui correspond aux attentes du consommateur**

Une communication innovante et éloquente qui ne passe pas inaperçue en grandes surfaces



Aujourd'hui, 45 éleveurs se sont engagés dans la démarche. Alors, pourquoi pas vous ?

Samuel Bonnet & Pierre-Louis Levieux, APAL



Prairies : gestion de la fertilisation organique et chimique

Comme pour toutes cultures, la fertilisation des prairies doit permettre de couvrir au mieux les besoins des plantes en veillant à ne pas appauvrir les sols, ni à exagérer les apports. Il faut viser l'autonomie alimentaire par la production de fourrages en quantité et en qualité en adéquation avec les besoins du cheptel et ce, tout en préservant l'environnement.



L'introduction de prairies temporaires permet d'intégrer dans le système des surfaces présentant une bonne aptitude à la valorisation des matières organiques (fumiers, lisiers, digestats...). Elles contribuent à un meilleur étalement des périodes d'épandage. La prairie étant un couvert permanent du sol, les risques de perte d'azote par lessivage sont réduits et la valorisation de l'azote est optimisée.

Préconisations en NPK

→ **Pour les prairies pâturées** : Variation en fonction du chargement

	N (unités) 1er apport	N (unités) 2ème apport	P ₂ O ₅ (unités)	K ₂ O (unités)
> 40 ares/UGB = pâturage extensif	0	0	0	0
25-40 ares/UGB = pâturage intermédiaire	0-70	0-30	20	40

→ **Pour les prairies de fauche** : Variation en fonction de l'exploitation

	N (unités) 1er apport	N (unités) 2ème apport	P ₂ O ₅ (unités)	K ₂ O (unités)
Foin puis pâture	0-50	0	20	60
Foin puis regain	0-50	0-30	40	90
Fauche précoce puis pâture	70-80	30-50	40	90
Fauche précoce puis regain	70-80	50	50	120

Le premier passage d'azote se fera au cumul des 200° c jour .

2021 : 22 février pour les stations de Nancy-Ochey et le 23 février à Mirecourt !

Pour rappel, l'analyse de sol est l'outil à utiliser sur prairie de plus de 2 ans pour piloter les besoins en P et K !

Le calcul des Indices de nutrition des plantes IP et IK se fait en avril/mai en pousse active de l'herbe en année n-1



Cas particulier de la Luzerne :

Il est conseillé d'apporter **50-60 unités de Phosphore** en année 1 et **3 de la luzerne** et tous les ans **100-120 unités de Potasse**.

Camille Crespe & Amélie Boulanger, CDA 54